



CHARTE DE BONNES PRATIQUES DE L'EXPLOITANT DE DMN DANS LE CADRE DE LA TÉLÉSURVEILLANCE DES PATIENTS INSUFFISANTS RESPIRATOIRES CHRONIQUES

Le fournisseur du DMN doit répondre au cahier des charges précisé dans les textes réglementaires et avoir un certificat de conformité transmis par l'ANS.

Pour être référencé par **BELVEDAIR**, association Loi 1901 dont les objectifs principaux sont d'une part l'aide aux pneumologues pour la mise en place de la télésurveillance des patients insuffisants respiratoires chroniques et d'autre part la constitution d'une base de données anonymisées à des fins d'améliorer les connaissances, le fournisseur de DMN s'engage à respecter la charte suivante :

- Être un système **ouvert** et **interopérable**, et doit **permettre l'accès aux données télétransmises** dans le cadre de la télésurveillance de la VNI ou de l'oxygénothérapie **sans restriction**, quel que soit le fabriquant du dispositif, tant qu'il répond au cahier des charges réglementaire.
- Fournir un accès à la plateforme numérique à **l'opérateur (médecin), au patient, au PSAD, et aux accompagnants thérapeutiques** désignés par BELVEDAIR.
- Être accessible à l'opérateur de télésurveillance à tout moment, 24h sur 24h et 7 jours sur 7, à l'exception des périodes de maintenance.
- Permettre au collaborateur paramédical désigné par BELVEDAIR, au médecin opérateur et au PSAD d'accéder aux alertes déclenchées dans le cadre de la télésurveillance, de les commenter, de modifier individuellement les seuils et de les classer si besoin.
- Permettre au collaborateur paramédical désigné par BELVEDAIR de rédiger un compte-rendu pour toute action individuellement menée avec enregistrement de l'historique accessible au médecin opérateur et au PSAD (gestion alerte/action d'accompagnement thérapeutique ou autre).
- Permettre au collaborateur paramédical désigné par BELVEDAIR de communiquer avec les patients télésuivis, le médecin opérateur et le PSAD en charge par le biais de la plateforme, via une messagerie sécurisée.
- Permettre aux patients télésuivis de **répondre à des questionnaires (PROMS)** sur la plateforme numérique via leur accès dédié et de donner, après accord du patient, accès aux résultats au médecin opérateur.

Dans un but de recherche scientifique, BELVEDAIR doit pouvoir accéder, à la demande et sous réserve du consentement éclairé du patient, à l'ensemble des données télétransmises, l'ensemble des alertes déclenchées, aux données démographiques et médicales, aux éventuels questionnaires remplis en ligne par les patients après anonymisation des profils. BELVEDAIR doit pouvoir obtenir ces informations sans restriction sous forme exploitable à des fins d'amélioration de la connaissance de la maladie, de sa prise en charge, d'amélioration de la qualité des soins et des parcours.

Le fournisseur DMN souhaitant utiliser les données collectées des patients des opérateurs affiliés à BELVEDAIR à des fins scientifiques ou commerciales, ne peut le faire sans l'accord exprès de BELVEDAIR.